

Extrait de l'acte de décès n°

a

Déclaré conforme aux registres le
Mentions marginales ¹⁴

L'Officier de l'état civil
Séoul

" 108 ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 1885

Le 24 juin 2017

à 18 heures 33

est né(e) : Layana Hana MARTIN
suivant déclaration conjointe du 26
juin 2017

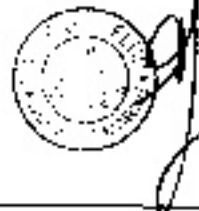
du sexe féminin

à Helleville (Seine-et-
marne)

reconnu(e) ¹⁵

Déclaré conforme aux registres le
Mentions marginales ¹⁴

26 JUIN 2017
L'Officier de l'état civil
Séoul



Extrait de l'acte de décès n°

a

Déclaré conforme aux registres le
Mentions marginales ¹⁴

L'Officier de l'état civil
Séoul

Extrait de l'acte de décès n°

a

à

Déclaré conforme aux registres le
Mentions marginales ¹⁴

L'Officier de l'état civil
Séoul

¹⁴ En l'absence de mention de l'acte de décès, le déclarant doit indiquer la date de l'acte de décès et la date de la déclaration.
¹⁵ En l'absence de mention de l'acte de décès, le déclarant doit indiquer la date de l'acte de décès et la date de la déclaration.

¹⁴ Indiquer la date de l'acte de décès et la date de la déclaration.
¹⁵ En l'absence de mention de l'acte de décès, le déclarant doit indiquer la date de l'acte de décès et la date de la déclaration.
¹⁶ En l'absence de mention de l'acte de décès, le déclarant doit indiquer la date de l'acte de décès et la date de la déclaration.

¹⁷ Indiquer la date de l'acte de décès et la date de la déclaration.
¹⁸ En l'absence de mention de l'acte de décès, le déclarant doit indiquer la date de l'acte de décès et la date de la déclaration.
¹⁹ En l'absence de mention de l'acte de décès, le déclarant doit indiquer la date de l'acte de décès et la date de la déclaration.